

16 - 0660

25 JUIL 2016

ARRÊTÉ N° _____ /MINESUP DU _____
portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} année du 2nd cycle des élèves-professeurs de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Bamenda pour le compte de l'année académique 2016/2017.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieure;
- Vu le décret n°2010/371 du 14 décembre 2010 créant l'Université de Bamenda ;
- Vu le décret n° 2010/372 du 14 décembre érigeant l'École Normale Supérieure Annexe de Bambili en ENS et ENSET ;
- le décret n°2011/045 du 8 mars 2011 portant organisation de l'université de Bamenda ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 9 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2012/433 du 1 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieure;
- Vu l'arrêté n° 16/0172/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 10février 2016 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2016/2017;
- Vu la circulaire no 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles nationales de formation et au recrutement à la fonction publique.

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Un concours sur épreuves pour l'admission en 1^{ère} année du 2nd cycle de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Bamenda est ouvert au titre de l'année académique 2016/2017, dans les séries et les options suivantes :

Séries	Option	Nombre de places
Genie Civil et Forestier	Bâtiments	10
	Travaux Publics	10
	Menuiserie Ebénisterie	10
	Topographie	10
Genie Electrique	Électronique	10
	Électrotechnique	10
	Froid et Climatisation	10
Genie Mécanique	Construction Mécanique	10
	Fabrication Mécanique	10
	Mécanique Automobile	10
Économie Sociale et Familiale	Modélisme et Industrie d'Habillement et Textile	10
	Économie Familiale	12
	Transformation et Conservation des Produits Agropastoraux	11
Informatique	Informatique Fondamentale	12
	Informatique pour TIC	12
Techniques Administratives	Management de l'Information et de la Communication	12
	Comptabilité	12
	Management	12
	Marketing	12
Sciences Économiques	Économie	13
Droit	Droit	14
Sciences de l'Education	Conseiller d'orientation	15
	Sciences de l'Education	12
TOTAL		259

DSI

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
004207 VISA
22 JUIL 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes satisfaisant aux conditions suivantes :

Département	Option	Diplômes requis
Génie civil et Forestier	Bâtiment	- Ingénieur en Bâtiment; - Licence Technologique en Bâtiment; - Licence Professionnelle en Bâtiment; - Ingénieur en Génie Civil ; - Ingénieur en Génie Rural ; -DIPET I en Bâtiment et Travaux Publics.
	Travaux Publics	- Ingénieur en Travaux Publics; - Licence Technologique en Travaux Publics; - Licence Professionnelle en Travaux Publics; - Ingénieur en Génie Civil ; - Ingénieur en Génie Rural ; -DIPET I en Bâtiment et Travaux Publics.
	Menuiserie Ebénisterie	-DIPET I en Menuiserie Ebénisterie -Ingénieur en Menuiserie Ebénisterie; -Licence en Menuiserie Ebénisterie; - Licence en Technologie de Menuiserie Ebénisterie; - Licence Professionnelle en Menuiserie Ebénisterie; -Licence en Industrie du Bois.
	Topographie	-DIPET I en Topographie - Ingénieur en Travaux Publics; - Licence Technologique en Travaux Publics; - Licence Professionnelle en Travaux Publics; - Ingénieur en Génie Civil ; - Licence en Urbanisme ou en Architecture.
Génie Électrique	Electronique	- Ingénieur en Electronique ; - Licence en Electronique ; - Licence Technologique en Electronique ; -Licence Professionnelle en Electronique ; -Licence en EEA ; - Licence en Physique ; -DIPET I en Electronique.
	Electrotechnique	- Ingénieur en électrotechnique ; - Licence en Electrotechnique ; - Licence Technologique en Electrotechnique ; -Licence professionnelle en électrotechnique ; - Licence en Physique ; -Licence en EEA ; -DIPET I en Electrotechnique.
	Froid et Climatisation	- Ingénieur en Froid et Climatisation; - Licence en Froid et Climatisation. - Licence Technologique en Froid et Climatisation ; -Licence Professionnelle en Froid et Climatisation ; -DIPET I en Froid et Climatisation.
Génie Mécanique	Construction Mécanique	-Ingénieur en Génie Mécanique ; -Licence Technologique en Génie Mécanique ; -Licence Professionnelle en Génie Mécanique, ou autre Diplôme équivalent ; -DIPET I en Construction Mécanique.
	Fabrication Mécanique	-Ingénieur en Génie Mécanique ; -Licence Technologique en Génie Mécanique -Licence Professionnelle en Génie Mécanique ou autre Diplôme équivalent ; -DIPET I en Fabrication Mécanique.



Génie Mécanique (suite)	Mécanique Automobile	-Licence Technologique en Génie Mécanique ; -Licence Professionnelle en Génie Mécanique; ou autre Diplôme équivalent ; -DIPET I en Mécanique Automobile.
Économie Sociale et Familiale	Modélisme et Industrie d'Habillement et Textile	- Licence en Industrie Textile; -Licence Professionnelle en Textile; - Licence en Informatique ; Licence en Sciences Humaines ou autre Diplôme équivalent, Licence en Beaux Arts, Arts Visuels ou équivalent ; -DIPET I en Modélisme et Industrie d'Habillement et Textile.
	Économie Familiale	- Licence en économie Familiale ou Nutrition -Licence en Biologie, Infirmierie, Biochimie ou Chimie. DIPET I en Economie Familiale.
	Transformation/Conservation des produits agropastoraux	- Licence en agroalimentaire ou Nutrition - Ingénieur en agroalimentaire ou Nutrition -Master en agroalimentaire ou Nutrition -DIPET I en Economie Familiale.
Génie Informatique	Informatique Fondamentale	- Licence en Informatique; - Licence de Technologie en Informatique; -Ingénieur en Informatique; -Licence en Maths; - Licence Professionnelle en Informatique. - DIPET I en Informatique Fondamentale.
	Technologies de l'Information et de la Communication	- Licence en Informatique; - Licence de Technologie en Informatique; -Ingénieur en Informatique; -Licence en Maths ou Physiques; - Licence Professionnelle en Informatique. - DIPET I en Informatique Fondamentale.
Techniques Administratives et de Gestion	Management de l'Information et Communication	-Licences en Informatique, Droit, Sciences ou Sciences Sociales. - DIPET I en Management de l'Information et Communication.
	Comptabilité	-Licence en Comptabilité, Banque et Finance ou Economie; - DIPET I en Comptabilité
	Management	-Licence en Management, Banque et Finance ou Economie - DIPET I en Management
Sciences Économiques	Marketing	-Licence en Marketing, Banque et Finance ou Economie - Licence Professionnelle en Marketing ; - DIPET I en Marketing.
	Economie	- Licence en Economie, Comptabilité, Management, Marketing, Banque et Finance. - DIPET I en Economie
Droit	Droit	Licence en Droit
Science de l'éducation	Conseiller d'Orientation	Toute Licence
	Science de l'Education	Toute Licence, Licence en didactique ou en Science de l'Education

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
 004207 / 22 III
 PRIME M^{STR} STER'S O

Les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur seront admis à concourir.

(2) Les candidats étrangers peuvent être autorisés à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

(3) Les candidats non-fonctionnaires doivent être âgés de 32 ans au plus au 1^{er} Janvier 2016. Les dispenses d'âge ne sont pas accordées.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une demande d'inscription dûment remplie en ligne par le candidat au site Internet <http://www.ensetbambili.net/registration> pour obtenir la fiche de récépissé de dépôt qui sera signée par l'official au centre de dépôt et une confirmation d'inscription en ligne.
- La confirmation d'inscription obtenue en ligne.
- une copie certifiée conforme d'acte de naissance et datant de moins de six (6) mois ;
- Les relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor, ou du diplôme d'ingénieur ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement supérieur, signés ou certifiés conformes par les autorités académiques compétentes ;
- une copie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor, du diplôme d'ingénieur ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de six (6) mois, ou une Attestation de Réussite signée ou certifiée par l'autorité académique compétente.
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (3) mois ;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant, notamment qu'il est indemne de carences notables au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité; conformément à la réglementation en vigueur ;
- un reçu de paiement de vingt mille francs (20 000 F) de frais de concours, délivré par la Banque BICEC : 10001 06845 52084345003 29 ou la National Financial Credit (NFC :)10025 00030 17301017333 84 ; aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- une enveloppe format A4 timbrée au tarif en vigueur, et portant l'adresse exacte du candidat ;
- deux photos (4X4) d'identité ;
- une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces Départements ministériels.

Article 4 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter soit l'arrêté d'équivalence soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Dans ce dernier cas, leur admission définitive à l'ENSET ne peut être prononcée qu'à la suite de la présentation, dans les délais fixés par l'autorité compétente, de l'acte par lequel le Ministère de l'Enseignement Supérieur accorde l'équivalence sollicitée.

Article 5 : Tous les dossiers complets doivent être déposés à l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de Bambili (Service de la Scolarité), ou dans une Délégation Régionale du MINESEC au plus tard le ~~17~~ **22** août 2016.

Article 6 : (1) Le concours sur épreuves comporte :

- (a) Une épreuve écrite (Question à Choix Multiple) comptant pour 70% dans l'évaluation totale ;
- (b) Une note de scolarité comptant pour 20% dans l'évaluation totale ;
- (c) Une épreuve orale comptant pour 10% dans l'évaluation totale.

(2) La note de scolarité sera prise en compte seulement au terme des épreuves orales dans le cadre des admissions définitives.

Article 7 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le 17 septembre 2016 à 8 :00 Heures aux Centres de Bafoussam, Bambili, Buea, Douala, Ngaoundere, Yaounde, et sont réparties comme suit :

Département	Option	1ere Partie (Majeur)	2 nd Partie (Mineur)
Génie Civil et Forestier	Bâtiment	Projet en Bâtiment	Maths Appliquées
	Travaux Publics	Projet en Travaux Publics	Maths Appliquées
	Menuiserie Ebénisterie	Projet en Menuiserie Ebénisterie	Maths Appliquées
	Topographie	Projet en Topographie	Maths Appliquées
Génie Électrique	Électronique	Électronique	Maths Appliquées
	Électrotechnique	Électrotechnique	Maths Appliquées
	Froid et Climatisation	Froid et Climatisation	Maths Appliquées
Génie Mécanique	Construction Mécanique	Projet en Construction Mécanique	Maths Appliquées



Génie Mécanique	Fabrication Mécanique	Projet en Fabrication Mécanique	Maths Appliquées
	Mécanique Automobile	Projet en Mécanique Automobile	Maths Appliquées
Économie Sociale et Familiale	Modélisme, Industrie d'Habillement et Textile	Projet en Modélisme, Industrie d'Habillement et Textile	Culture Générale 4/5
	Économie Familiale	Projet en Economie Familiale	Culture Générale
	Transformation/Conservation des produits agropastoraux	Projet en Transformation/Conservation des produits agropastoraux	Culture Générale
Génie Informatique	Informatique Fondamentale	Programmation et Algorithme	Maths Appliquées
	Informatique pour TIC	Communication et Systèmes d'Information (synthèse des documents)	Maths Appliquées
Techniques Administratives et de Gestion	Management de l'Information et Communication	Etude de cas	Droit Public
	Comptabilité	Comptabilité	Mathématiques Financières
	Management	Management	
	Marketing	Marketing	
Economie	Economie	Economie	Statistiques
Droit	Droit	Droit Public	Culture Générale
Science de l'Éducation	Science de l'éducation	Psychologie Générale	Pédagogie Générale
	Conseiller d'orientation	Psychologie Générale	Culture Générale

Les programmes du concours, qui correspondent à ceux des diplômes exigés et de la spécialité correspondante, seront publiés par l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de Bamenda à Bambili.

(2) Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à vingt et affectée des coefficients ci-dessus indiqués. Toute note inférieure à cinq sur vingt est éliminatoire.

(3) A l'issue des épreuves écrites, le jury dresse et publie par série et par ordre alphabétique la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale.

Article 8 : L'épreuve orale d'admission, réservée aux seuls candidats admissibles, aura lieu au **Centre de Bambili exclusivement**. Elle porte sur la culture générale et la formation bilingue. Son but est d'apprécier les aptitudes du candidat à la communication en français et en anglais en général et à la communication pédagogique en particulier.

Article 9 : La note de scolarité est établie en fonction :

1. De l'âge du candidat ;
2. Du nombre d'années passées en cycle de Licence ou Bachelor ;
3. Des notes obtenues aux Niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor dans les matières de spécialité, et les mentions éventuelles.

Article 10 : A l'issue de l'épreuve orale, le jury dresse par série et par ordre alphabétique la liste des candidats proposés à l'admission définitive. Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admissibilité ou d'admission d'une année à l'autre.

Article 11 : La composition du jury d'admissibilité et d'admission visé aux articles 7 et 10 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les frais de concours ne sont pas remboursables.

Article 13 : Le Vice Chancelier de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de Bambili sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 12 5 JUL 2018

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,



LO MICHELE

